



*Jean Marie Luttringer*  
Conseil

# Responsabilité et formation

AFREF 27 février 2020

# Clarification sémantique

**Le champ philosophique** : « la responsabilité est la vertu d'un être humain libre ». L'intitulé de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » exprime cette philosophie.

**Champ sociologique** : la responsabilité imputable, non imputable, conséquentialiste.

## Champ juridique

– **La puissance publique** l'effectivité des droits sociaux fondamentaux : droit opposable à la qualification

– **L'entreprise.**: responsabilité sociale (RSE), la responsabilité pénale (sécurité. ) l'exécution de bonne foi du contrat de travail, la contrepartie du pouvoir de direction.

– **Les prestataires de services de formation et de conseil** : obligation de moyens ? Obligation de résultat ?

# Thèse pour le débat

- le théorème de Bertrand Schwartz : « on ne forme pas une personne, elle se forme si elle y trouve un intérêt » .
- Conséquences juridiques : l'apprenant, quel que soit son statut est le premier responsable des acquis d'un processus d'apprentissage/développement des compétences
- L'employeur ne peut être tenu pour responsable des résultats d'une formation . Il est en revanche responsable des moyens mis à la disposition du salarié pour se former (ressources financières, temps, ressources pédagogiques...) ainsi que des procédures de gestion des compétences mises en œuvre. (Entretien professionnel, bilan de parcours.)
- La responsabilité « Imputable » du salarié s'inscrit dans le périmètre de sa qualification contractuelle .

# Thèses pour le débat

- Le non usage par un actif des ressources dont il dispose au titre du CPF et le risque d'inemployabilité qui peut en découler peut être rattachée à la responsabilité consquentialiste.
- Le contrat de formation n'est pas un contrat de travail. Il ne bénéficie pas des protections attachées à ce dernier. Le droit de la formation et celui de la consommation ont pour vocation de protéger l'apprenant, qui est la partie la plus faible au contrat
- .La fonction de médiation est consubstantielle au « marché régulé» d la formation professionnelle et de l'apprentissage.. Elle permet d'éviter l'excès de judiciarisation.



**Jean Marie Luttringer**

11, Jardins Boieldieu  
92800 PUTEAUX

**06 15 10 47 37**

**[jmluttringer.conseil@orange.fr](mailto:jmluttringer.conseil@orange.fr)**

**[www.jml-conseil.fr](http://www.jml-conseil.fr)**